

Procès verbal

Le lundi 27 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Sandra MARTINEAU

Présents : Laurent DURANTEAU, Mylène BLANCHARD, Didier GENTIL, Sandra MARTINEAU, Sylvain MAISONNNEUVE, Myriam REMAUD, Jean-François TADEBOIS, Thierry JUSTIN, Arthur BAILLET, Sandrine BOSSARD, Alexandra CHAUVEAU, Roselyne ROUILLÉ, Catherine MARTINEAU, Alexis MERCERON, Corinne LAUDET

Représentés : Aurélien CASTIGLIONE représenté par Myriam REMAUD, Patrice MERLET représenté par Sylvain MAISONNNEUVE

Absents et excusés : Benjamin CHIRON, Valérie SEUTIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de séance du 29 juin 2026

1. Désignation d'un référent déontologue élu
2. Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027
3. Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
4. Tarifs des activités jeunesse 2026-2027
5. Convention cadre de mutualisation de matériel
6. Création de postes pour le Centre de Santé (3 médecins, 2 assistants médicaux, un responsable administratif)
7. Bail de location pour les occupants non communaux du centre de santé
8. Dénomination de voies lotissement "Ô Gué Gorand"

Décision du maire

Questions diverses

AGENDA

Délibérations du conseil :

Désignation d'un référent déontologue élu (N° D202607_01)
--

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques."

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, encadrée par le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les

conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Délibération : adoptée

Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027 (N° D202607_02)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un prestataire extérieur - IFAC - qui assure la gestion du service d'accueil périscolaire dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec la commune de l'Aiguillon-sur-Vie.

Les tarifs sont revalorisés chaque année et harmonisés avec les tarifs définis par le CIAS pour le péricentre.

Vu la convention de regroupement Givrand-L'Aiguillon pour la gestion de l'accueil périscolaire et l'accueil jeunesse ;

Vu les propositions présentées par le maire,

Vu les crédits budgétaires inscrits en recettes au compte 70688 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°DL_CIAS_2026-2-08 du 12/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Aiguillon sur Vie en date du 7 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'adopter la grille tarifaire suivante pour le service d'accueil périscolaire du groupement GIVRAND - L'AIGUILLON, pour l'année scolaire 2026-2027, applicable **à compter du 1er septembre 2026** ;

QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Sans QF
Tarif horaire	1,56 €	1,81 €	2,06 €	2,30 €	2,34 €	2,43 €	2,43 €

Délibération : adoptée

Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (N° D202607_03)

La prestation d'accueil périscolaire est réalisée par l'IFAC, dans le cadre d'un groupement de commande entre les communes de Givrand et de l'Aiguillon-sur-Vie dont la commune de Givrand est coordonnatrice.

L'accueil périscolaire (matin et soir) de l'Aiguillon connaît actuellement une fréquentation maximale et les capacités d'accueil sont régulièrement atteintes du fait des réservations enregistrées. Cependant, certaines familles effectuent des réservations sur de longues périodes à titre prévisionnel, sans procéder à leur annulation lorsque l'enfant est absent. Cette situation conduit à refuser des demandes d'inscription alors même que certaines places réservées demeurent finalement inoccupées.

La pénalité appliquée dans ce cas aux familles correspond à 45 minutes d'accueil. Mais elle ne permet pas à ce jour d'atteindre l'objectif recherché d'une meilleure gestion des réservations.

Aussi, Monsieur le Maire propose, en concertation avec les élus de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, de mettre en place une règle unique applicable à l'ensemble des familles, dans un souci de bonne organisation du service public et d'égalité de traitement entre les usagers.

Pour cela, la proposition faite aux élus, est de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire en précisant que "Toute annulation ou absence doit être signalée au plus tard 48 heures (quarante-huit) avant la réservation. A défaut, l'intégralité du créneau périscolaire réservé, matin et/ou soir (de 7h00 à 8h30 et de 16h45 à 19h00) sera facturé."

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le règlement de l'accueil périscolaire du groupement GIVRAND-L'AIGUILLON-SUR-VIE ;
 Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie en date du 7 juillet 2026 relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;
 Entendu l'exposé du maire ;
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit : "*Toute annulation ou absence doit être signalée au plus tard 48 heures (quarante-huit) avant la réservation. A défaut, l'intégralité du créneau périscolaire réservé, matin et/ou soir (de 7h00 à 8h30 et de 16h45 à 19h00) sera facturé.*"
- D'appliquer cette disposition à l'ensemble des familles utilisatrices du service, sans dérogation.
- Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera intégrée au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Délibération : adoptée

Tarifs des activités jeunesse 2026-2027 (N° D202607_04)

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse comprend :

- les séjours d'été proposés, pour 4 nuits, du lundi au vendredi, activités comprises, pour les enfants des collèges ;
- l'adhésion à l'Eldor'Ados, service d'accueil jeunesse, qui fonctionne les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires ;
- les accueils des matins et soirs (péricentre), avant et après les horaires d'activités ;
- le repas pour les accueils à la journée ;
- la participation aux activités de proximité ;
- la participation pour les sorties organisées

Il est assuré par l'IFAC et géré dans le cadre d'un groupement avec la commune de l'Aiguillon-sur-Vie, dont la commune de Givrand est coordonnateur.

Les tarifs des séjours ont fait l'objet d'une précédente délibération.

Pour l'accueil péricentre jeunesse, les tarifs proposés correspondent à ceux établis par le CIAS pour les accueils de loisirs. Pour l'adhésion annuelle à l'Eldor'Ados, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif actuel à 15,00 € par enfant et par année, et de maintenir également un accueil libre gratuit, c'est à dire un accès libre pour les jeunes adhérents, en dehors des temps d'activités ou de sorties.

Les activités de proximité sont soumises à un tarif unique, en fonction du quotient familial.

La participation des familles pour les sorties est précisée en taux d'effort en fonction du coût de l'activité, différencié selon le quotient familial.

Vu la proposition présentée par le maire, ;

Vu les crédits budgétaires inscrits en recettes au compte 70688 ;

Vu la délibération n° DL_CIAS_2026-2-08 du conseil d'administration du CIAS en date du 12/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'Aiguillon-sur-Vie en date du 7 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De fixer le tarif de l'adhésion annuelle à l'Eldor'Ado, service d'accueil jeunesse, à 15,00 € par an et par enfant ;
- De maintenir un accueil libre et gratuit des jeunes (hors activités spécifiques et/ou sorties) ;
- De fixer le coût du repas à 4,97 € (mercredis midi) ;
- D'adopter pour les autres services proposés, les tarifs suivants (en fonction du quotient familial) :

QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	+ de 1401 ou sans QF	Hors Cne
Péricentre (horaire)	0,99 €	1,28 €	1,56 €	1,76 €	1,94 €	2,13 €	2,13 €
Activité de proximité	2,78 €	3,09 €	3,39 €	3,69 €	4,30 €	5,26 €	6,17 €
Sortie (taux d'effort)	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	85 %	100 %

Délibération : adoptée

Adoption de la convention cadre pour la mutualisation de matériel (N° D202607_05)

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion des ressources publiques et de la coopération intercommunale, les collectivités du territoire - communes et intercommunalités - ont engagé une réflexion commune sur la mutualisation de leurs moyens matériels.

Cette démarche s'inscrit dans une logique :

- De rationalisation des investissements
- De réduction des coûts d'entretien, de stockage, d'investissement et de fonctionnement ;

- De réponse aux besoins ponctuels ou saisonniers ;
- De valorisation des ressources existantes
- De renforcement de capacité d'intervention des collectivités
- De solidarité territoriale

Un diagnostic partagé a mis en évidence que certains équipements sont sous-utilisés ou mobilisés de manière irrégulière, tandis que d'autres communes rencontrent des besoins ponctuels non couverts. La mutualisation permet ainsi d'éviter les doublons d'achat et de favoriser une utilisation optimale des moyens déjà présents sur le territoire, sans que chaque commune ait à en supporter seule les coûts d'acquisition ou d'entretien.

Cette dynamique s'inscrit également dans une logique d'expérimentation locale, fondée sur la coopération intercommunale. Il est donc nécessaire d'établir une convention permettant d'organiser cette mutualisation dans un cadre juridique, technique et financier clair, partagé par l'ensemble des signataires.

La Communauté d'Agglomération et les communes membres souhaitent donc formaliser cette politique de mutualisation par une organisation cohérente, équitable et conformes aux exigences réglementaires

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités du projet de convention de mutualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale et à la mutualisation des moyens ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6) L.512-17 relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Considérant la nécessité de rationaliser la gestion des ressources publiques et de renforcer la coopération intercommunale
Considérant la nécessité pour les parties de mener une réflexion commune sur la bonne gestion de leurs ressources respectives ;

Considérant l'intérêt partagé de mettre en commun certains moyens dans le cadre d'actions de mutualisation ;

Considérant la volonté de soutenir une coopération renforcée entre les communes et l'intercommunalité afin de garantir une exploitation optimisée des services publics ;

Considérant que les parties ont ponctuellement besoin de renforcer leurs moyens pour l'exercice de leurs compétences, sans disposer des ressources financières suffisantes ni d'un besoin individuel justifiant un investissement propre ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition des moyens matériels permettant de renforcer les capacités d'action communautaires et municipales ;

Considérant la démarche de co-construction engagée avec les communes membres, ayant permis d'identifier les besoins, d'élaborer le catalogue du matériel mutualisable et de définir les modalités de fonctionnement du dispositif ;

Vu le projet de convention de mutualisation et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de mutualisation du matériel et des équipements dans le cadre d'une coopération intercommunale réfléchie et organisée
- D'approuver les termes de la convention cadre de mutualisation tel que présentée dans le projet, ainsi que ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de la mutualisation et tous documents se rapportant à cette décision, notamment, les conventions de mise à disposition de personnel.

Délibération : adoptée

Création de postes pour le futur centre de santé (N° D202607_06)
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le projet de création d'un centre municipal de santé avance et les travaux de rénovation des locaux devraient être réceptionnés fin juillet.

Pour son fonctionnement, il est prévu dans le modèle économique :

- 3 médecins généralistes à temps complet
- 2 assistants médicaux à 1,5 ETP
- 1 responsable administratif à TNC (24 heures / semaine)

Il est difficile à ce stade de préciser les grades de recrutement dans la mesure où ces emplois peuvent être occupés par des agents de grades différents.

Tous les postes ne seront pas pourvus dès l'ouverture ; une montée en puissance des recrutements est prévue en fonction de l'arrivée des médecins.

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- La création de 3 emplois de médecin généraliste, emplois permanents à temps complet

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

- La création de 2 emplois d'assistant médical, emplois permanents, l'un à temps à temps complet et l'autre à temps non complet à 17h30 hebdomadaires

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de soin, des infirmiers ou des aides-soignants territoriaux dans la filière médico-sociale ou des adjoints administratifs de la filière administrative

- La création d'un emploi de responsable administratif du centre de santé, emploi permanent, à temps non complet à 24h00 hebdomadaires

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers ou des rédacteurs territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant l'ouverture prochaine d'un service municipal de santé, sous la forme d'un Centre Municipal de Santé ;

Considérant le besoin en personnel pour assurer le fonctionnement de ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer trois emplois de médecin généraliste, emplois permanents à temps complet à compter du 1er septembre 2026, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- De créer deux emplois d'assistant médical, emplois permanents à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des aides-soignants territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux
- De créer un emploi de responsable administratif du centre de santé, emploi permanent à temps non complet à 24h00 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux
- D'autoriser le Maire à procéder si besoin au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

Centre de Santé : location et loyers pour les professionnels libéraux (N° D202607_07)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des travaux d'aménagement du Centre de santé sis 25A rue du Bourg, certains libéraux qui occupaient précédemment la Maison médicale, réintégreront les locaux à compter du 1er octobre 2026.

Il convient donc de revoir les baux professionnels du Dr Alain RESTANY et du cabinet infirmier de Mmes Babu, Castiglione et Ligonnière.

Le droit de bail concerne : une surface privative, avec accès aux toilettes du public et mise à disposition d'une place de stationnement par preneur, auquel s'ajoute les charges, comprenant l'eau, l'électricité, l'entretien des locaux et l'entretien des espaces verts.

La mise à disposition des clés sécurisés ou badges d'accès au site sera soumise au dépôt d'une caution de 50 € par clé ou badge.

Afin de permettre l'encaissement des loyers par la collectivité, le conseil municipal doit délibérer sur les montants fixés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.145-2 et L.145-16 ;

Considérant que la commune de Givrand a acquis en date du 27 février 2025 le local dit "Centre de soins de la Vallée" ;

Considérant les conditions de location du local "Centre de soins de la Vallée" mentionnées dans les baux transmis par le preneur avant acquisition par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les loyers aux différents preneurs :

Preneur du bail	Surface privative	Parties communes	Stationnement	Loyer mensuel TTC	Charges mensuelles
Alain RESTANY	26,65 m ²	7 m ²	1	420,00 €	120,00 €
Cabinet Infirmier	8,89 m ²	7 m ²	1	227,00 €	40,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux et à tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Dénominations de voies - Mise à jour du tableau de la voirie communale (N° D202607_08)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, les noms de voies et de places publiques.

Suite au permis d'aménager déposé par Bâti Aménagement pour le projet dit "Ô Gué Gorand", pour faciliter l'identification des différentes propriétés, en vue des prochaines constructions, Monsieur le Maire propose de dénommer les voies desservant les parcelles viabilisées. Les numéros affectés au tableau de la voirie communale, aux numéros 141 et 142.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer la voie n°141, à partir de la rue du Marais, desservant du côté impair, les lots n°10 au n°3 et du côté pair, les lots n° 7 au n°4 : **rue du Gué Gorand**
- De nommer la voie n° 142, l'impasse desservant les lots n°32 au n°35 : **impasse des Libellules**

Délibération : adoptée

Décisions du Maire :

- Droit de préemption urbain : renonciation au DPU sur les biens suivants :

Type de bien	Adresse	Mise à prix
Bâti sur terrain propre	8 bis, impasse de l'Aube	330 000 €
Non bâti	Le Fief du Quart	821 000 €
Non bâti	1, impasse du Chardon Bleu	58 500 €
Bâti sur terrain propre	27 rue des Clergeries	250 000 €
Bâti sur terrain propre	20 rue des Clergeries	215 395 €

- Création d'une régie de recettes pour le centre de santé à hauteur de 4.000 € avec un fond de caisse de 100 €

AGENDA :

- Mercredi 29 juillet, 10h30 : Réception des travaux du Centre de Santé
- Samedi 1août, Salle des Fêtes : Randonnée Gourmande du Comité de Jumelage
- Mardi 25 août, 18h30, salle du conseil : Commissions Animations, Vie locale + Communication & évènementiel (préparation du forum des associations)
- Jeudi 27 août, 17h00, salle du conseil : Réunion rentrée scolaire avec le personnel de cantine
- **Lundi 31 août, 19h30, mairie : CONSEIL MUNICIPAL**
- Jeudi 3 septembre, 19h00, salle du conseil : Commission Enfance Jeunesse
- Mardi 8 septembre, 19h00, salle du conseil : Commission Projets Structurants (Groupe de travail urba) : Inventaires à destination du PLUiH
- Mercredi 16 septembre, 19h00, salle du conseil : Commission Environnement
- Mardi 22 septembre, 18h30, salle du conseil : Commission Animations, Vie locale

Laurent DURANTEAU
Président de séance

Sandra MARTINEAU
Secrétaire de séance